

# APPRENTIS

## Brochure d'accueil



Cette brochure se trouve également sur le site de **Solidaires Finances Publiques** Rubrique Les Actualités/ Formation professionnelle



# Edito

Bonjour,

*Solitaires Finances Publiques a le plaisir de t'accueillir dans le cadre de ton contrat d'apprentissage au sein de notre administration.*

*Nous espérons que ta formation se déroulera dans de bonnes conditions et qu'elle s'achèvera par l'obtention du diplôme espéré.*

*Saches d'ores et déjà que tu intègres dans le cadre de ton stage une direction qui vit depuis 2007 des changements profonds : fusion de l'ex-DGI et de l'ex-DGCP, réorganisations successives et incessantes de services, suppressions d'emplois soutenues. Ainsi, la DGFIP a subi depuis 2001 plus de 30000 suppressions d'emplois.*

*Ce contexte conduit les services à vivre des moments difficiles. C'est pourquoi Solitaires Finances Publiques revendique des créations d'emplois et concernant la mise en œuvre de l'apprentissage à la DGFIP, a exigé que l'administration prenne toutes les garanties nécessaires pour que tu puisses dérouler ta formation dans les meilleures conditions. Nous demandons également que les maîtres d'apprentissage soient formés à cet effet et qu'ils bénéficient d'un aménagement de leurs fonctions actuelles afin qu'ils puissent consacrer tout le temps nécessaire à ton accompagnement.*

*Nous ne manquerons pas de te tenir informé de tous les éléments d'actualité et serons à ton écoute, via nos équipes militantes locales. Ainsi tu pourras te rapprocher des militant-es de Solitaires Finances Publiques, mais également, et surtout du fait de ton statut d'apprenti-e (contrat de droit privé), des militants de l'union locale Solitaires.*

*N'hésites pas à prendre contact avec notre organisation syndicale pour tous renseignements en lien avec ta formation, ton statut d'apprenti-e, etc.*

**Nous te souhaitons une bonne formation.**

**Sur notre site,  
solidairesfinancespubliques.fr,  
les coordonnées  
des militants  
et élus  
de Solitaires Finances Publiques**

**Sur la page  
d'accueil  
du site,  
clique sur  
Annuaire**



## La mise en œuvre de l'apprentissage fait suite :

- à la circulaire du 1er ministre n° 5788/SG du 12/05/2015,
- à la circulaire du ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique en date du 8/04/2015 (NOR : RDFF1507087C).
- à l'instruction DGFIP du 4/06/2015 (réf:RH-2C/2015/05/5720). Cette dernière précise les contours du dispositif et de son application,
- à la note de service DGFIP du 24 juillet 2015 (RH-2C/2015/06/10859) qui aborde les dispositions à mettre en place pour accueillir les apprentis dans les services et les modalités liées à leur gestion, à la note de service du 8 juillet 2015 (RH-2C/2015/05/7846) qui traite du dispositif financier,
- au mémento sur le dispositif de l'apprentissage à la DGFIP (avril 2016).

## Nombre de recrutements programmés pour les années 2015 et 2016.

Sur cette période, la Fonction Publique doit recruter 10 000 apprentis. Pour les administrations financières, la volumétrie est de 656 apprentis.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a été la principale concernée, avec 190 apprentis dont 4 en situation de handicap pour 2015 et 294 apprentis dont 43 en situation de handicap pour 2016.

**Notre organisation syndicale au niveau DGFIP et interprofessionnel a dénoncé la méthode employée par la fonction publique pour répartir les apprentis entre les administrations et les directions. En effet, c'est une simple règle de trois qui a servi de clé de répartition à partir des effectifs implantés. Nous avons contesté cette approche mécanique qui fait abstraction des besoins de formation exprimés par les CFA notamment et par les futurs apprentis.**

**Ceci nous conduit à penser que l'objectif premier n'est pas l'amélioration de l'offre de formation en matière d'apprentissage mais bien une volonté politique de jouer sur les chiffres du chômage d'une part et de fournir à certaines administrations une main d'œuvre à bon marché d'autre part.**

**L'extension du service civique aux administrations civiles (dont la DGFIP) nous conforte dans cette analyse.**

## Rappel des principaux niveaux de qualification

Les principaux niveaux de qualification sont (cf annexe 4 circulaires fonction publique du 8/04/2015) :

- diplôme de niveau V – CAP (l'apprenti est essentiellement un exécutant placé sous la responsabilité directe du maître d'apprentissage),
- diplôme de niveau IV – Bac professionnel ou brevet professionnel (l'apprenti doit parvenir à maîtriser les différentes techniques et opérations nécessaires à la réalisation et au suivi des travaux. Son degré de maîtrise pourra lui permettre d'assurer l'encadrement d'une équipe sur une tâche pour un chantier ou une mission donnée),
- diplômes de niveau III – BTS (l'apprenti maîtrise les différentes techniques, son niveau de maîtrise lui permet d'assurer l'encadrement d'une équipe sur un chantier ou une mission donnée), (Bac +2),
- diplôme de niveau II – Licence professionnelle, (Bac +3 et 4),
- diplôme de niveau I – Master ou diplôme d'ingénieur. (Bac + et plus).

Les textes stipulent par ailleurs que l'apprentissage s'adresse globalement aux jeunes de 16 à 25 ans. La condition d'âge n'est toutefois pas opposable pour les apprentis en situation de handicap.

**L'union syndicale Solidaires, la fédération Solidaires Finances et Solidaires Finances Publiques ont dénoncé la tentation de l'administration de ne recourir qu'à des recrutements de niveaux I à IV. Nous avons exigé que des accueils de niveau V soient également effectués dans tous les secteurs et que des apprentis de moins de 18 ans soient également accueillis. La question de l'emploi des jeunes sans diplôme ou faiblement diplômés doit être une priorité assumée. Concernant la DGFIP, la note RH du 15/04/2016, privilégie des recrutements de niveau I, II et III. Pour information, en 2015, la DGFIP n'a recruté que 9 apprentis de niveau IV !!!!**

# Ton statut d'apprenti

Ton accueil au sein de la DGFIP s'effectue selon des règles bien précises et s'inscrit dans un processus de formation en prévision de tes examens à venir. Ces règles sont stipulées dans le contrat d'apprentissage qui a été signé entre les différentes parties.

Nous te rappelons que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui relève pour l'essentiel des dispositions du code du travail (contrat régi par les articles L.662-1 à L.6226-1 du code du travail). Le momenta DGFIP d'avril 2016, en rappelle les grands principes.

Il faut savoir que tu seras également géré par ton établissement de formation (selon ton cursus cela peut être un CFA, un

lycée professionnel, un IUT, une faculté).

Suite à l'enregistrement de ton contrat d'apprentissage, il est prévu par les textes que tu sois soumis à une visite médicale d'embauche. Elle est obligatoire et se fait auprès du médecin agréé, dans un délai de 2 mois au plus tard suivant la date d'embauche, mais la DGFIP préconise qu'elle intervienne avant le début d'exécution du contrat.

Au niveau Fonction Publique, la durée du contrat d'apprentissage peut varier entre 6 mois et 4 ans en fonction de la nature de la formation suivie. Toutefois, à la DGFIP, la note du 15/04/2016 privilégie des contrats d'une durée maximum de 1 an.

Il est important de savoir qu'au cours des 45 premiers jours (pour le calcul de cette période, il faut décompter les jours ouvrables passés en formation dans les services), l'apprenti ou l'employeur peut unilatéralement résilier le contrat sans préavis et sans indemnité. L'établissement de formation devant être naturellement informé par la DGFIP.

Au-delà de cette période, la rupture est admise en cas :

- de rupture d'un commun accord,
- de demande de résiliation judiciaire (faute grave, manquement d'une des parties, inaptitude, ...),
- de réussite aux épreuves finales du diplôme ou titre préparé.

**En cas de conflit dans l'exécution du contrat par exemple, tu pourras faire appel devant la juridiction prud'homale. Bien entendu, la saisine des prud'hommes répond à des dispositions bien précises. Si, ce que nous ne souhaitons pas, tu étais confronté à un souci pouvant faire l'objet d'un appel devant les prud'hommes nos militants locaux, notamment de l'union locale de Solidaires seront à ta disposition pour te conseiller au mieux et t'aider dans tes démarches.**

# Ton statut social

(cf circulaire fonction publique du 8 avril 2015)

Nous te rappelons que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. Dès lors, les règles du code du travail s'appliquent en grande partie.

En qualité d'apprenti, tu es affilié au régime général de la sécurité sociale pour tous les risques et au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de

l'Etat (IRCANTEC).

En matière d'assurance chômage, dans le cadre de l'accord du 14 mai 2014, les employeurs publics peuvent adhérer, pour les seuls apprentis, à un régime spécifique. Les apprentis bénéficient dès lors d'une possibilité d'indemnisation chômage.

# Ta rémunération durant la durée de l'apprentissage

La rémunération peut être différente selon ton âge et ta progression dans le cycle de formation que tu poursuis. Elle est calculée sur la base du SMIC et oscille entre 25 % du SMIC (1ère année et - de 18 ans) à 78 % du SMIC (3ème année et 21 ans et plus). Elle peut être majorée de 10 ou 20 points se-

lon le diplôme préparé (cf annexe 8 de l'instruction DGFIP et compte rendu Solidaires Finances du 3/06/2015).

La rémunération correspond également au pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) mentionné dans les tableaux ci-après :

Diplômes de niveaux I (bac + 5 et plus : doctorat, master 2,..), II (bac + 3 et 4 : master 1, licence,...) et V (CAP/BEP, ...) (pas de majoration)			
Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
	366,66 €	601,31 €	777,31 €
2ème année	37%	49%	61%
	542,65 €	718,64 €	894,64 €
3ème année	53%	65%	78%
	777,31 €	953,30 €	1143,96 €

Diplômes de niveaux III (bac + 2 : BTS, DUT, DEUG...) : majoration de 20 points incluse			
Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	45%	61%	73%
	659,98 €	894,64 €	1070,63 €
2ème année	57%	69%	81%
	835,97 €	1011,97 €	1187,96€
3ème année	73%	85%	98%
	1070,63 €	1246,63 €	1437,29 €



Diplômes de niveaux IV (Niveau bac) : majoration de 10 points incluse			
Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	35%	51%	63%
	513,32 €	747,98 €	923,97 €
2ème année	47%	59%	71%
	689,41 €	865,31 €	1041,30€
3ème année	63%	75%	88%
	923,97 €	1099,97€	1290,63 €

Les modalités d'établissement de la rémunération des apprentis sont précisées dans la circulaire DG EFP-DGT N°2007-04 du 24/01/2007.

## Frais de Déplacement

En qualité d'apprenti tu peux bénéficier de la prise en charge partielle des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre ton domicile et ton lieu de formation pratique, dans les conditions prévues par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Par ailleurs, si tu es amené à te déplacer dans le cadre de ta formation à la DGFIP, tu pourras bénéficier de la prise en charge de tes frais de déplacement (transport, repas, nuitée) dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation et les règles de gestion en vigueur pour les agents de la DGFIP.

Si tu es concerné par des déplacements professionnels DGFIP

dans le cadre de ton apprentissage, tu pourras te rapprocher des militants locaux de Solidaires Finances Publiques pour tous les conseils utiles en la matière.

**En revanche, les frais que tu vas engager pour te rendre dans ton établissement de formation ne donneront lieu à aucune indemnisation, que ce soit au titre du domicile-travail ou des déplacements temporaires.**

Toutefois, certains centres de formation, voire certains conseils régionaux, proposent aux apprentis une aide en ce sens. Nous t'invitons à te renseigner auprès de ton centre de formation et à effectuer les démarches auprès de ces organismes.

## Apprentissage et Fonction Publique

**Nous te signalons que les services accomplis par les apprentis au titre du contrat d'apprentissage ne peuvent être assimilés comme service effectif au sens des dispositions applicables aux fonctionnaires et assimilés.**

Pour plus d'information, il te sera possible de te référer aux sites suivants :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>  
<http://www.direccte.gouv.fr/>  
<http://www.fiphfp.fr/>

## Ton accueil dans les services de la DGFIP

Les modalités qui régissent ton accueil en apprentissage à la DGFIP sont reprises dans la note RH du 15/04/2016 et le memento sur le dispositif d'apprentissage à la DGFIP d'avril 2016. A cet effet, il est prévu que pour garantir ta bonne intégration dans les services, tu rencontres dès la 1ère journée ton maître d'apprentissage. Il en sera de même pour l'équipe au sein de laquelle tu vas effectuer l'essentiel de ta formation pratique.

Compte tenu de la diversité des missions et des métiers de la DGFIP, il est normalement prévu une présentation sommaire de notre administration.

**A savoir,** l'accueil d'un apprenti implique la prise en charge par l'administration des coûts de la formation dispensée par l'établissement de formation et la rémunération.

# Ta gestion au quotidien

Suite à ton accueil dans le service, il est prévu que tu puisses disposer d'un espace de travail et être doté d'un ordinateur.

Une adresse de messagerie professionnelle te sera attribuée. Tu pourras également avoir accès aux applications métiers mais ce sont les directions locales qui définiront le niveau des habilitations qui te seront accordées.

La gestion de ton temps de travail sera assurée dans une application informatique qui s'appelle Agora. **Nous te rappelons par ailleurs que les congés scolaires ne s'appliquent pas aux apprentis.**

Pour les congés de maladie, les apprentis relèvent de la réglementation relative à la protection sociale des salariés. En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les apprentis relèvent de la réglementation relative à la protection sociale des salariés.

Ainsi, si tu te retrouves en situation de congés de maladie, tu devras en informer le maître d'apprentissage et adresser à la CPAM (volets 1 et 2) et aux ressources humaines DGFIP (volet 3) l'arrêt de travail

établi par le médecin dans un délai de 48 heures. Il faut savoir que tu pourras être soumis à des contrôles médicaux.

Les apprentis bénéficient par ailleurs, au même titre que les autres agents, des droits au congé de maternité pour la naissance d'un enfant.

Les apprentis peuvent également prétendre à des autorisations d'absence, notamment pour événements familiaux.

**A savoir : pour préparer ton examen, tu bénéficies d'une autorisation d'absence correspondant à 5 jours ouvrables, durant lesquels ta rémunération est maintenue. Cette autorisation d'absence doit être demandée préalablement (1 mois avant les épreuves). Elle est de 3 jours, si tu passes un autre examen de ton choix.**

**Les instructions données par le bureau RH2C, stipulent que le temps de travail des apprentis est fixé à 35h par semaine. En conséquence, tu ne bénéficies pas de jour d'aménagements et de réduction de temps de travail. Tes droits à congés annuels, sont dès lors fixés à 25 jours auxquels peuvent s'ajouter deux jours de fractionnement acquis dans les conditions de droit commun. Ce nombre de jours de congés fait l'objet d'un prorata temporis, dès lors que le contrat d'apprentissage intervient en cours d'année.**

**A savoir : les apprentis ne sont pas censés effectuer d'heure supplémentaire. Si tel était le cas, une compensation horaire doit être octroyé le plus rapidement possible.**

# Ton maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est, d'après les textes, responsable de ta formation. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition des savoirs qui te seront nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé. Sa mission est largement définie en liaison avec le centre de formation des apprentis ou l'établissement de formation (enseignement supérieur notamment).

L'instruction DGFIP du 4/06/2015 est très explicite sur le fait que le maître d'apprentissage doit être sur le lieu ou travaille de l'apprenti.

## Un bref rappel de la mission du maître d'apprentissage.

L'annexe 6 de l'instruction DGFIP de juin 2015 reprend les missions standard du maître d'apprentissage. Il est responsable de l'apprenti et il doit s'informer notamment de son parcours de formation au sein du centre de formation. Le maître d'apprentissage doit par ailleurs évaluer l'acquisition des compétences professionnelles de l'apprenti et ajuster son parcours en cas de besoin.

Dans la circulaire DGAFP d'avril 2015, il est par ailleurs rappelé que le maître d'apprentissage doit être présent au quotidien aux côtés de l'apprenti (condition substantielle du contrat d'apprentissage).

La circulaire DGAFP précise par ailleurs, que les maîtres d'apprentissage doivent être motivés et disponibles. Ils doivent bénéficier d'un accompagnement particulier (formation préalable sur les attendus de la fonction, prise en compte de cette responsabilité dans le cadre de l'organisation du temps de travail, etc).

Il est également prévu que le maître d'apprentissage puisse accueillir deux apprentis au maximum.



## Le syndicat à ton écoute

**Les apprentis relevant d'un contrat de droit privé, ils ne peuvent être syndiqués par les organisations professionnelles de la DGFIP, mais tu pourras, si tu le souhaites, rejoindre notre organisation syndicale soit via nos unions locales Solidaires soit via le syndicat Solidaires étudiant(e). Nos militants au plan local seront tout au long de ta période de formation à ton écoute et à ton service en cas de difficultés.**

# Tes contraintes

## Le memento DGFIP 2016 précise que tu es soumis à diverses obligations.

### 1- Obligations de confidentialité

Ainsi, le secret professionnel et la discrétion professionnelle s'appliquent tant aux informations écrites ou orales dont tu aurais pu avoir connaissance, qu'aux informations auxquelles tu pourrais avoir eu accès par le biais des applications informatiques mises à ta disposition pendant la durée du stage. Ces deux obligations s'imposent à toi non seulement durant la durée du stage d'apprentissage, mais également après son terme.

#### A savoir,

- l'obligation de secret professionnel (prévue à l'article 226-13 du code pénal et visée à l'article L.103 du livre des procédures fiscales), s'oppose à ce que les informations, les renseignements concernant des tiers (personnes physiques ou morales, etc ...), recueillis par l'apprenti, à l'occasion de son stage, soient communiqués à d'autres personnes que l'utilisateur lui-même.

Ainsi, la communication de ces renseignements est strictement limitée aux seules personnes habilitées à en connaître et doit se faire dans le cadre exclusif des travaux confiés pendant son stage. Cette obligation est de portée générale et absolue.

La violation du secret professionnel est sanctionnée pénalement, sans préjudice de l'action disciplinaire.

- L'obligation de secret professionnel, l'obligation de discrétion professionnelle s'étend à l'ensemble des faits, informations ou documents concernant le fonctionnement de l'administration, dont l'apprenti a connaissance, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des missions confiées dans le cadre de son stage.

Le manquement à la discrétion professionnelle est susceptible de sanction disciplinaire.

### 2- Obligation d'impartialité

L'obligation d'impartialité contraint l'apprenti comme tous les agents de la DGFIP, à traiter de manière égale les usagers du service public, à ne favoriser ou discriminer aucun d'entre eux, à veiller au traitement juste, équitable et objectif de tout dossier confié et s'oppose à tout favoritisme ou discrimination.

La discrimination à l'égard des personnes physiques ou morales est sanctionnée pénalement (article 225-1 du code pénal).

### 3- Obligation de neutralité et de respect de la laïcité

De part ton statut, tu es soumis au respect d'une stricte obligation de neutralité, qui t'interdit de te livrer à de la propagande politique ou à du prosélytisme religieux au sein du service, et prohibe le port ostentatoire, sur le lieu de travail, de tout signe manifestant une appartenance religieuse.

En effet, l'obligation de neutralité découle du principe fondamental de laïcité, qui s'impose à l'ensemble des services de l'État, comme rappelé dans la charte de la laïcité dans les services publics.

### 4- Obligation de réserve

L'administration t'impose de veiller au strict respect de l'obligation de réserve, c'est-à-dire de faire preuve de modération et de retenue dans la manifestation de tes opinions (même en dehors du service).

### 5- Obligation de servir dans le respect des relations hiérarchiques

Pendant la durée de ton stage, tu dois te conformer aux instructions de tes supérieurs hiérarchiques et réaliser les travaux qui te sont confiés.

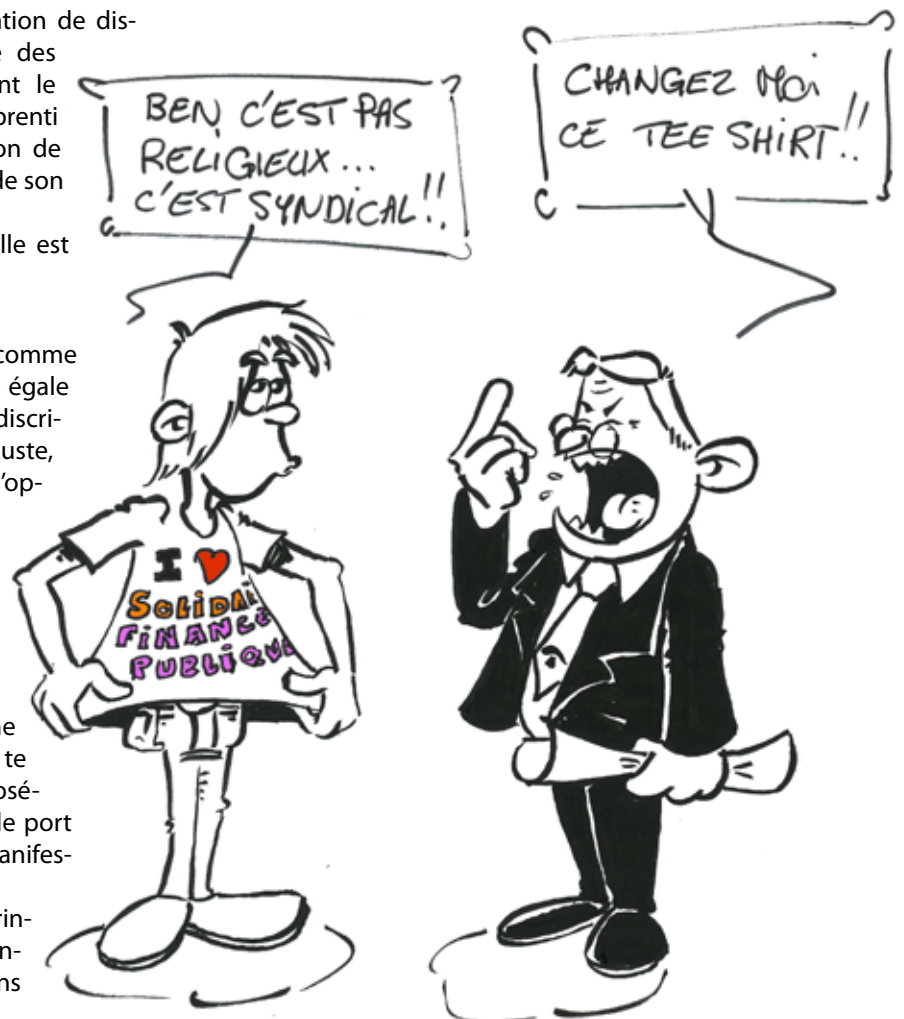
### 6- Obligation de probité

L'apprenti doit s'abstenir de tout agissement contraire à la probité, notamment des faits de corruption, détournements ou soustractions de fonds publics ou d'acte, vols, faux en écritures, favoritisme.

Ces manquements sont sanctionnés au plan disciplinaire et donnent systématiquement lieu à dépôt de plainte par l'administration et à une condamnation pénale.

### 7- Obligation de respecter les prescriptions d'utilisation des outils

De part ton statut d'apprenti, tu ne dois pas, à des fins personnelles ou pour abuser un administré ou l'administration, utiliser les moyens du service (informatiques ou autres), mis à ta disposition pour la réalisation des travaux qui te sont confiés dans le cadre de l'apprentissage.



# Notre Union syndicale Solidaires

L'Union syndicale Solidaires, regroupe actuellement 45 fédérations ou syndicats nationaux. Elle est présente dans la quasi totalité des départements à travers des structures interprofessionnelles locales.

Les syndicats membres appartiennent à des secteurs professionnels très divers - relevant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Aujourd'hui, Solidaires est la première organisation syndicale dans un certain nombre d'établissements, d'entreprises, de services, d'administrations, de ministères ... C'est notamment le cas aux finances et à la DGFiP.

Cette union interprofessionnelle, qui compte actuellement près de 90 000 adhérents, met en œuvre un fonctionnement original basé sur la recherche constante de ce qui unit plutôt que de ce qui divise (notre mode d'organisation, nos règles de fonctionnement et nos statuts). Il s'agit de mieux s'organiser pour mieux agir ensemble et éviter les phénomènes d'institutionnalisation, de délégation de pouvoir, d'experts, de superstructures que connaissent trop souvent les grandes confédérations.

C'est une autre façon de vivre les structures interprofessionnelles. En ce sens, nous avons l'ambition de contribuer à répondre à la crise du syndicalisme

et de participer à sa rénovation pour redonner aux salariés le goût de l'action collective.

Des clivages importants existent dans le mouvement syndical français. Solidaires entend mettre en œuvre un syndicalisme de contre-pouvoir qui lie défense quotidienne des salariés et transformation de la société. Un syndicalisme de lutte pour la construction de réels rapports de forces pour contrer les politiques libérales. Un syndicalisme de lutte pour la mise en œuvre de projets alternatifs favorables aux salariés, chômeurs, précaires, pauvres...

Aujourd'hui, il s'agit de créer des conditions d'actions efficaces pour imposer d'autres choix économiques et sociaux. C'est pourquoi notre syndicalisme ne s'arrête pas à la porte des lieux de travail et s'inscrit pleinement dans un mouvement plus large dont l'importance et l'impact ont déjà permis d'ouvrir des brèches dans l'idéologie libérale.

Afin de participer à la construction d'un pôle social alternatif qui puisse être efficace contre le libéralisme, Solidaires favorise l'unité d'action et les convergences avec toutes les forces syndicales qui s'opposent à celui-ci et poursuit un travail «en réseau» avec les associations et mouvements citoyens impliqués dans ce même combat.

**À la DGFiP, Solidaires Finances Publiques est la 1ère organisation syndicale. Nous oeuvrons au développement d'un syndicalisme de proximité et portons les revendications spécifiques des agents de la DGFiP. Il affirme sa capacité à fédérer toutes les revendications professionnelles de ses membres, à les inscrire dans le cadre des revendications des fonctionnaires et de celles, plus larges encore, de l'ensemble des travailleurs, en activité, retraités, chômeurs, précaires ou jeunes travailleurs.**

**Au sein de la DGFiP, Solidaires Finances Publiques entend que les missions confiées aux agents soient dictées par la loi et non par des indicateurs de performance ou des contraintes budgétaires. Dans ce cadre, la préoccupation quotidienne du syndicat est la reconnaissance financière des qualifications des agents, la défense de leurs règles de gestion, garanties contre l'arbitraire, l'amélioration des conditions de vie au travail et la défense de l'emploi.**

**Rendez-vous sur : <http://www.solidaires.org>**

Union  
syndicale  
**Solidaires**

144 boulevard de la Villette 75019 Paris  
Téléphone : (33) 1 58 39 30 20 Télécopie : (33) 1 43 67 62 14  
[contact@solidaires.org](mailto:contact@solidaires.org) - [www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)